

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 09 SEPTEMBRE 2021 A 20H00.

COMPTE RENDU

			Présent	Représenté par	Absent excusé	Absent
1	M	BEMELS	oui			
2	Mme	CAUDRON	oui			
3	Mme	GOASDOUE	oui			
4	M	WEIFFENBACH	oui			
5	M	CHAUMERLIAC	oui			
6	Mme	FOURCROIX	oui			
7	M	WATIER	oui			
8	Mme	TISSU	oui			
9	Mme	GODENNE	oui			
10	M	GHILLEBAERT	oui			
11	M	de RANCOURT			oui	
12	Mme	ROBERT	oui			
13	Mme	DOLQUES	oui			
14	M	BARBIER				oui
15	Mme	D'ANDREA	oui			
16	M	BRUEL	oui			
17	Mme	GUIMIOT	oui			
18	Mme	DE SANTIS	oui			
19	Mme	CALLEWAERT	oui			
20	M	COHEN		Mme CAUDRON		
21	M	SCHILLINGER				oui
22	M	DEGREMONT	oui			
23	M	RAOULT	oui			
24	M	GARCIA				oui
25	M	VOLLE			oui	
26	M	PREVALET	oui			
27	Mme	PALLUD	oui			

Secrétaire de séance : M WEIFFENBACH

Face à la crise sanitaire et à l'exigüité de la salle de réunion, en ouverture de séance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de délibérer à huis clos

Avant l'examen de l'ordre du jour et le jour où la Nation a rendu un hommage national à M Jean Paul BELMONDO aux Invalides, le Conseil Municipal en a fait de même en procédant à une minute de silence précédée d'un discours de M le Maire (il sera annexé au procès-verbal).

Il a été fait lecture des décisions prises par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (n°10 à 16/2021).

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2021 :

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2021.

1. Personnel communal, rémunération du personnel chargé de la surveillance de cantine et de l'étude surveillée durant l'année scolaire 2021-2022 :

Le tableau nominatif du personnel chargé de la surveillance de cantine et de l'étude surveillée a été arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 tout comme la rémunération horaire du personnel en charge de ces deux missions.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a arrêté le tableau du personnel et fixé la rémunération d'agents assurant la surveillance de cantine et l'étude surveillée à compter du 01 septembre 2021,

- à l'unanimité, a pris acte que ces dépenses seront portées à l'exercice 2021 et 2022.

2. Urbanisme, projet de révision relatif au classement sonore des infrastructures ferroviaires :

La Commune de Presles est concernée par l'arrêté préfectoral du 15 avril 2003 portant sur le classement sonore des infrastructures ferroviaires.

Pour le compte du Préfet du Val d'Oise, la SNCF Réseau, la RATP et la Société du Grand Paris sur leurs réseaux respectifs ont procédé à un recensement des voies ferrées et à une actualisation de leur classement sonore.

Dans le cadre de cette révision, la voie ferrée à Presles a été classée en catégorie sonore n°4 (le nombre maxi de catégories est de cinq et plus le chiffre est élevé et moins, il y a de nuisances). Avant cette révision, la voie ferrée à Presles était classée en catégorie n°3.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé le projet de révision du classement sonore ferroviaire proposé le 1^{er} avril 2021,

- à l'unanimité, a pris acte que la délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise.

3. Intercommunalité, fiscalité, transfert du fonds national de garantie des ressources (FNGIR) vers la CCVOTF à compter du 01 janvier 2022 :

Depuis environ une année, la CCVOTF conduit un audit afin d'établir un bilan sur « le rendement » de la fiscalité intercommunale en vigueur et les possibilités d'évolution à compter du 01 janvier 2022.

A l'issue de cette analyse détaillée, il semble probable que la fiscalité de la CCVOTF évolue de la fiscalité additionnelle vers la fiscalité professionnelle unique qui se révèle la plus en adéquation avec le tissu économique local et la plus répandue en Ile de France .

Au préalable et avant d'envisager de changer de fiscalité, il convient que le FNGIR versé par les Communes de la CCVOTF au titre de la solidarité communale soit transféré au budget intercommunautaire.

Le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité, a approuvé à la substitution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts à la Commune de Presles pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.**

4. Intercommunalité, groupement de commandes :

Dans le cadre de la mise en place de la mutualisation au sein de la CCVOTF afin de réaliser des économies à l'échelle intercommunautaire, la CCVOTF propose aux Communes d'adhérer à un ou des groupements de commandes dont l'objet va des fournitures administratives et scolaires à l'achat de produits d'entretien et d'hygiène en passant par l'entretien des bouches et des bornes d'incendie.

Le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité, a accepté la constitution d'un groupement de commandes, entre les villes de L'Isle Adam, Béthemont-la-forêt, Chauvry, Mériel, Nerville la Forêt, Presles, Villiers-Adam, Mériel, Méry sur Oise et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt en vue de la passation de trois marchés publics relatifs aux prestations suivantes : l'achat de fournitures administratives et scolaires, l'achat de produits d'entretien et d'hygiène et l'entretien des bouches et des bornes d'incendie,**

- **à l'unanimité, a approuvé le fait que la commission d'appel d'offre du coordonnateur soit désignée comme commission d'appel d'offres du groupement,**

- **à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes qui sera annexée à la présente délibération.**

5. Budget M14, DM n°2,

6. Budget M49, DM n°2 :

Au présent compte rendu, les **tableaux joints** donnent le détail de ces décisions modificatives concernant le budget M14 et le budget M49.

Le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité, a décidé de ces modifications de crédits budgétaires,**

- à l'unanimité, a pris acte de leur incidence au budget 2021 M14 et M49.

7. Question diverse, personnel, renégociation par CIG du contrat groupe assurance statutaire à compter du début 2022 :

La Commune est adhérente au contrat groupe assurance statutaire que le CIG gère pour le compte de nombreuses Collectivités territoriales de la Grande Couronne.

Ce contrat expire au 01 janvier 2023 mais compte tenu des délais que la procédure de mise en concurrence impose et des négociations éventuelles, il convient que le CIG engage la procédure dès le début de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a décidé de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- à l'unanimité, a pris acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

8. Question diverse, fiscalité taxe foncière propriété bâtie, suppression partielle de l'exonération durant les deux ans suivant la construction de nouveaux locaux à usage d'habitation à compter du 01 janvier 2022 :

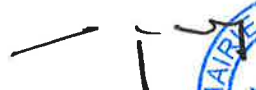
Les dispositions de l'article 1383 du CGI permettent aux Communes de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.


**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a décidé qu'à compter du 01 janvier 2022 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et uniquement pour les constructions nouvelles à usage d'habitation et celles précisées ci-dessus, l'exonération durant les deux ans suivants leur achèvement serait de 40% pour le contribuable entraînant de facto un taux d'imposition de 60% pour le contribuable,
- à l'unanimité, a bien pris acte que cette mesure ne s'appliquera qu'aux logements achevés à compter du 01 janvier 2022,
- à l'unanimité, a pris acte que cette mesure s'applique à tous les logements y compris ceux financés par un prêt aidé de l'Etat conformément aux articles L 301-1 et suivants du CCH ou de prêts visés à l'article R331-63 de ce même code.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 21h30.

A Presles, le 10 septembre 2021.


Le Maire Pierre BEMELS



BUDGET M14 DECISION MODIFICATIVE N°02/2021 DU 09 SEPTEMBRE 2021

FONCTIONNEMENT				
objet	augmentation recettes	13 000,00 €	augmentation dépenses	
Guichet unique de paiement recettes complémentaires	R 7067/251	13 000,00 €		
Autres charges exceptionnelles			D 6718/020	13 000,00 €

INVESTISSEMENT				
objet	augmentation inscription budgétaire	5 820,00 €	diminution inscription budgétaire	17 884,00 €
PLU: révision allégée et modification simplifiée	nouvelle opé/202	5 820,00 €		
Poteau incendie rue Prachay	nouvelle opé 21568	2 213,00 €		
Eglise restauration tableau (opération intégralement financée par un don encaissé en SF)	nouvelle opé 2161	4 500,00 €		
Mairie mobilier de bureau (cde/ccas)	nouvelle opé 2184	786,00 €		
Ecole Nantouillet mobilier classe CM2 complément	799/2184	3 665,00 €		
ALSH coffres jardin	801/2184	300,00 €		
Restaurant scolaire lave linge	nouvelle opé 2188	600,00 €		
Provision			847/2315	17 884,00 €
		17 884,00 €		17 884,00 €



 Le Maire **Pierre BEMELS**

 09 SEP 2021

BUDGET M49 DECISION MODIFICATIVE N°02/2021 DU 09 SEPTEMBRE 2021

EXPLOITATION			
objet	augmentation recettes	diminution des dépenses	
Régularisation des contre passations 2020 (jeux d'écriture)	R 70613/05	D 6718-05	
	18 065,00 €	18 065,00 €	
	18 065,00 €	18 065,00 €	

INVESTISSEMENT			
objet	augmentation inscription budgétaire	diminution inscription budgétaire	
	0,00 €	0,00 €	




Le Maire, Pierre BEMELS